

Optimum Vie est une société d'assurance française membre du Groupe Optimum, un groupe financier diversifié privé canadien ayant des activités au Canada, aux États-Unis et en France.

Voici les autres rubriques de votre Flash de novembre :

### Actualités Optimum Vie

1. Optimum PER individuel & Optimum PER Individuel Privilèges
2. Gamme Optimum PERP et Madelin
3. Optimum Perspectives Vie Entière

### On en parle...

1. Clôture de fin d'année / dates limites de réception de la production et des prestations en fin d'année
2. Le PER et les opportunités en matière de conseil

## Actualités Optimum Vie

### Optimum PER individuel & Optimum PER Individuel Privilèges

Les 2 PER Optimum seront bientôt disponibles et ouverts à la commercialisation vers la fin décembre.

Nous vous invitons à en découvrir les grandes lignes à la page suivante.

Les fiches produits sont désormais disponibles et seront prochainement intégrées dans la bibliothèque en ligne de notre tarificateur. À défaut vous pouvez demander à votre délégué régional de vous les communiquer.

Nous vous tiendrons informés de la mise à disposition des documents d'adhésion et de leur mise en service dans le tarificateur en ligne.



### Gamme Optimum PERP et Madelin

Malgré l'arrivée du PER nous vous rappelons que les PERP et Madelin sont commercialisables jusqu'à fin septembre 2020 et que tous vos clients titulaires de l'un de ces contrats pourront continuer à alimenter leurs contrats et à bénéficier des mêmes conditions de déductibilité fiscales.

Les versements sur les anciens produits demeureront toujours possibles.

### Optimum Perspectives Vie Entière

Changement de taux / changement de tarif : nous vous l'avions annoncé en septembre dans le contexte de baisse des taux engagé depuis plusieurs mois le taux technique de notre contrat actuellement à 0,25 % passera à 0 % à compter du 1<sup>er</sup> décembre.

Notre tarificateur en ligne sera prêt et les tarifs papiers disponibles à la demande auprès de votre délégué régional.

Les affaires reçues avant le 1<sup>er</sup> décembre seront traitées avec le taux à 0,25 %.

# Optimum PER individuel & Optimum PER Individuel Privilèges

## Optimum PER Individuel, un contrat qui s'adapte à votre situation dans le cadre fiscal privilégié de la Loi Pacte

- Un investissement progressif et une gestion performante dans un cadre privilégié
- Une déductibilité des versements volontaires dans les limites prévues par la loi
- Un contrat qui vous suit tout au long de votre vie professionnelle

## Selon votre situation professionnelle, votre épargne retraite est regroupée au sein d'un même contrat.

Celui-ci pourra recevoir :

- Des versements volontaires
- Des transferts :
  - › d'épargne salariale (PERCO)
  - › de contrats individuels (PERP, Madelin)
  - › de contrats de retraite supplémentaire (Art 83)
  - › et d'autres PER

## Un cadre fiscal favorable / Le contrat Optimum PER Individuel vous permet de vous constituer un complément de retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

Chaque année, pour les versements déductibles, vous pourrez déduire les sommes versées de vos revenus dans les mêmes conditions que celles en vigueur sur les PERP (si vous êtes salarié ou travailleur non salarié) ou sur les contrats retraite Madelin (si vous êtes travailleur non salarié).

## Alimentez votre contrat à votre rythme

- Vous pouvez effectuer des versements volontaires déductibles de vos revenus ou non.
- Vous choisissez librement le montant et la périodicité de vos cotisations, à partir de :
  - › 50 € mensuels pour Optimum PER Individuel
  - › 100 € mensuels pour Optimum PER Individuel Privilèges
- Vous pouvez effectuer des versements complémentaires à tout moment
- Vous choisissez le mode de gestion qui vous correspond dans l'offre financière Optimum et vous pouvez la moduler au fil du temps.
  - › 6 gestions Pilotées différentes
  - › Une gestion libre avec 6 OPCVM.

La gestion Pilotée vous permettra de bénéficier d'une répartition des actifs adaptée à votre profil de risque et à votre horizon de placements. Votre épargne est ainsi sécurisée progressivement à l'approche de votre départ à la retraite.

## Au moment de votre départ à la retraite, vous aurez le choix de disposer de votre épargne :

- 1) Soit en rente viagère pour percevoir des revenus réguliers jusqu'à la fin de votre vie
  - Cette rente viagère comporte jusqu'à 25 annuités garanties ; ainsi en cas de décès pendant la période d'annuités garanties vos bénéficiaires percevront l'intégralité des annuités restant à courir
    - › Nouveauté : en cas de décès de l'assuré, le bénéficiaire des annuités peut opter pour le paiement en capital du solde des annuités restantes
  - Si vous êtes toujours en vie au terme de cette période d'annuités garanties vous percevez votre rente qui reste par nature viagère.
  - Vous pouvez opter aussi pour une rente avec annuités garanties par paliers avec une majoration de 100 % des annuités des 10 premières années de retraite
- 2) Soit en capital versé en une fois ou en plusieurs fois de manière fractionnée
- 3) Soit une combinaison de ces deux possibilités : une fraction en rente, une fraction en capital

Le contrat Optimum PER Individuel vous permet également de **profiter de votre épargne avant la retraite pour l'achat de votre résidence principale et d'en disposer en cas d'événements imprévus** : invalidité (votre conjoint, vos enfants ou vous-même), décès du conjoint, expiration de vos droits au chômage, surendettement, cessation d'activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire.

**En cas de décès pendant la phase de constitution de votre capital retraite, le capital constitué sera versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s).**

Une protection additionnelle pour vos proches « garantie de bonne fin des cotisations ».

En cas de décès pendant la phase « d'épargne », un capital supplémentaire à l'épargne constituée sera versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s).

Ce capital correspond soit au cumul des versements programmés restants à régler soit au cumul de ces mêmes versements effectués à la date du décès. Dans les 2 cas ce capital est limité à 20 000 € (se référer aux Conditions Générales).

Il est versé en sus du capital constitué à la date du décès.

## On en parle...

### Clôture de fin d'année / dates limites de réception de la production et des prestations en fin d'année



Les dates retenues pour la réception des souscriptions et prestations, pour une prise en charge et date d'effet sur 2019 sont :

- Souscriptions et prestations en Unités de Compte : 23/12/2019
- Souscriptions et prestations en euros : 30/12/2019

### Le PER et les opportunités en matière de conseil

Le pouvoir d'achat des retraités (retraites obligatoires) sera en baisse, c'est désormais une évidence.

Seules les personnes ayant adhéré à des formules de retraites complémentaires pourront maintenir un pouvoir d'achat et niveau de vie.

La loi PACTE et plus particulièrement le lancement du PER sera pour vous une excellente opportunité de parler de retraite à vos clients TNS ou salariés.

Au-delà de ces éléments le projet de retraite universelle et toutes les éventuelles modifications sont des opportunités dans la distribution de la « Retraite ».

Pour le PER la possibilité de sortie en capital notamment (en 1 fois ou fractionnée) ainsi que les aménagements de sortie



pour l'acquisition de la résidence principale par exemple en sont des éléments forts dans les conseils à apporter à vos clients en matière de stratégie de retraite supplémentaire.

Notre offre et nos nouveaux PER appuyés de nos outils et des modules de formation mis en place à votre attention

tout au long de l'année 2019 avec notre partenaire Factorielles contribuent ainsi à vous soutenir dans votre développement et nous continuerons au cours de 2020 à vous accompagner dans cette voie.

